

L'ARRETE PREFECTORAL DU 29 AVRIL 1907 modifié

Article 1 :

La manifestation dénommée Braderie-Brocante se déroulera à TOURNEHEM SUR LA HEM, le dimanche 28 septembre 2025 de 8h à 18h.

Elle est organisée par le Comité des fêtes de Tournehem/Hem.

Article 2 :

Pour participer à la manifestation, chaque personne devra, au moment de l'inscription, remplir de façon complète une fiche en attestant sur l'honneur sa non-participation à plus de deux brocantes au cours de l'année, ainsi d'identité et de domicile qui sera remise par les organisateurs.

Article 3 :

Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle, délivrée par le Maire de Tournehem/Hem, de se livrer à l'activité de revendeurs d'objets mobiliers. Cette autorisation n'est valable que pour cette présente manifestation.

Article 4 :

Chaque participant s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur au jour de l'évènement.

Article 5 :

Le non-respect des prescriptions de l'article 2 du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance de l'autorisation visée à l'article 3.

Article 6 :

Chaque participant devra afficher sur son emplacement un panneau lisible sur lequel seront portés ses nom, prénom (ou raison sociale) et la mention selon le cas : inscrit ou non inscrit au registre du commerce.

Article 7 :

Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participant à la manifestation ne sont pas soumis aux obligations des articles 2 à 5 du présent règlement. Par contre, ils sont tenus d'être en possession de leur carte de commerçant non sédentaire, du récépissé préfectoral attestant de leur profession et du registre imposé pour l'exercice de leur profession.

Article 8 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter l'autorisation délivrée par le Maire ou les documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers.

L'ARRETE PREFECTORAL DU 29 AVRIL 1907 modifié

Article 1 :

La manifestation dénommée Braderie-Brocante se déroulera à TOURNEHEM SUR LA HEM, le dimanche 28 septembre 2025 de 8h à 18h.

Elle est organisée par le Comité des fêtes de Tournehem/Hem.

Article 2 :

Pour participer à la manifestation, chaque personne devra, au moment de l'inscription, remplir de façon complète une fiche en attestant sur l'honneur sa non-participation à plus de deux brocantes au cours de l'année, ainsi d'identité et de domicile qui sera remise par les organisateurs.

Article 3 :

Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle, délivrée par le Maire de Tournehem/Hem, de se livrer à l'activité de revendeurs d'objets mobiliers. Cette autorisation n'est valable que pour cette présente manifestation.

Article 4 :

Chaque participant s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur au jour de l'évènement.

Article 5 :

Le non-respect des prescriptions de l'article 2 du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance de l'autorisation visée à l'article 3.

Article 6 :

Chaque participant devra afficher sur son emplacement un panneau lisible sur lequel seront portés ses nom, prénom (ou raison sociale) et la mention selon le cas : inscrit ou non inscrit au registre du commerce.

Article 7 :

Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participant à la manifestation ne sont pas soumis aux obligations des articles 2 à 5 du présent règlement. Par contre, ils sont tenus d'être en possession de leur carte de commerçant non sédentaire, du récépissé préfectoral attestant de leur profession et du registre imposé pour l'exercice de leur profession.

Article 8 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter l'autorisation délivrée par le Maire ou les documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers.